

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CITOU (Aude) par les ruines du château (façades, élévations, vestige des toitures) et l'escarpement rocheux sur lequel il se dresse, dans le périmètre défini ci-dessous :

- au nord-ouest et au nord à la RN 620 doublée par la rivière de l'Argent-Double;

- à l'est le ruisseau de Guillou;

au sud et au sud-ouest les contours sud et sud-ouest de la parcelle I23.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n°44.45.I23.I24 appartenant à la Commune.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune d **CITOU**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 OCT 1942

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Ar

L. HAUTECEUR

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Cocumont

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

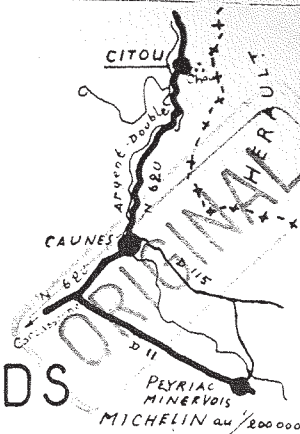
Citou. —

— Ruines du château (*Inv. MH* : 27 avril 1948). Ruines du château (façades, élévations et vestige des toitures) et escarpement rocheux sur lequel il se dresse, dans le périmètre défini ci-dessous : au nord-ouest et au nord, la R.N. n° 620 doublée par la rivière de l'Argent-Double; à l'est, le ruisseau du Guillou; au sud et au sud-ouest, les contours sud et sud-ouest de la parcelle n° 123 (parcelles n°s 44, 45, 123, 124, section A du cadastre) [*S. Ins.* : 28 octobre 1942].

AUDE CITOU

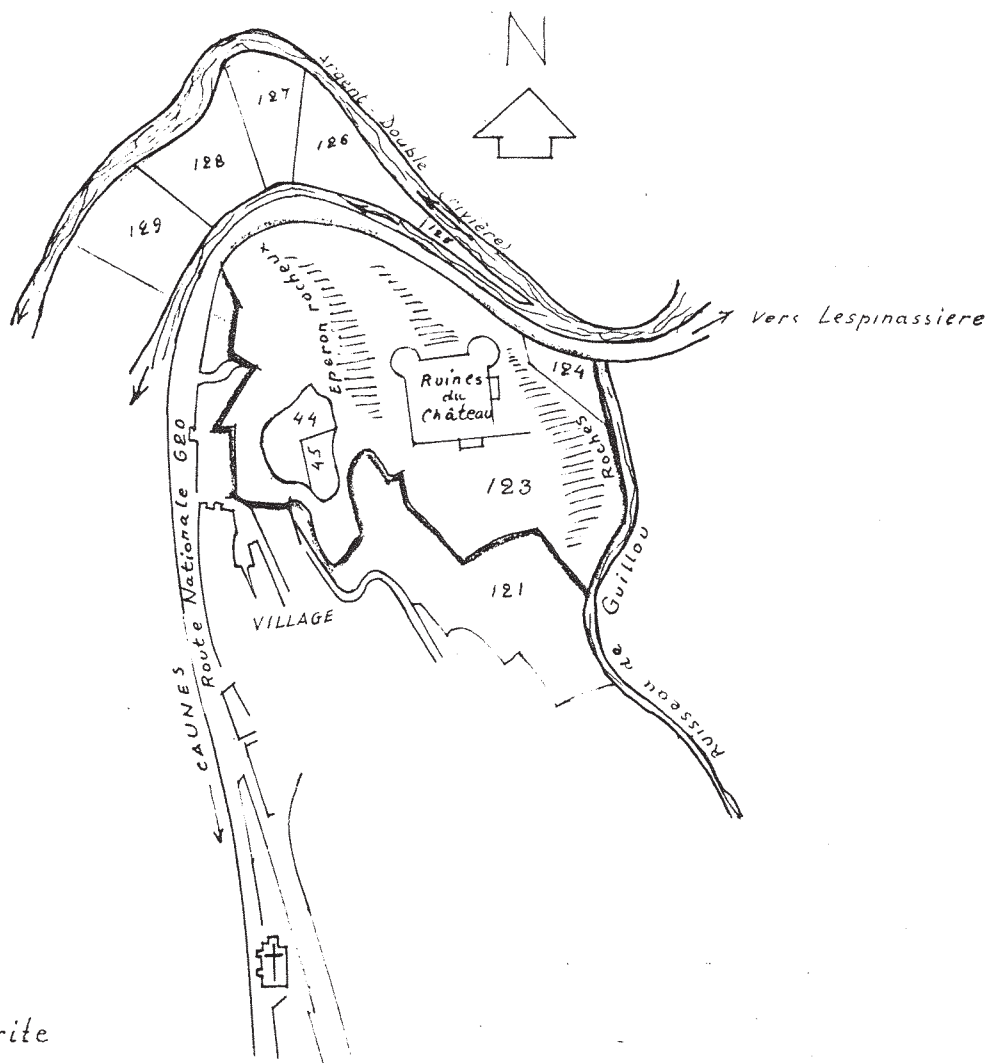
CANTON: PEYRIAC MINERVOIS

ARRONDI: CARCASSONNE



2

LE CHATEAU ET SES ABORDS



 Partie inscrite

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à CITOU (Aude) par les ruines du château (façades élévations, vestige des toitures) et l'escarpement rocheux sur lequel il se dresse, dans le périmètre défini ci-dessous :

- au nord-ouest et au nord la RN 620 doublée par la rivière de l'Argent-Double ;
- à l'est le ruisseau de Guillou ;
- au Sud et au sud-ouest les contours sud et sud-ouest de la parcelle 123.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 44, 45, 123, 124, appartenant à la commune.

Arrêté du 28 Octobre 1942,